



Ville de Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-six, le 3 février 2026 à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 28 janvier conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Michel LHUILLERY, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Brigitte FONTANGE, M. Sébastien DELMAS, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Jean-Paul JOULIA, Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux.
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. Lionel BOUYGES, Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), Mme Laure DHELLEMMES (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT),

Secrétaire de séance : M. Didier IRLANDE, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026-005 :

Objet : Marchés publics - Aménagement d'un passage public en rez-de-chaussée de la maison dite Fournol - Attribution des marchés de travaux lot 3

Mme le Maire rappelle aux conseillers l'engagement de la Commune dans le projet d'aménagement d'un passage public piétonnier en rez-de-chaussée de la maison dite Fournol, avec l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération à l'entreprise Atelier du Rouget Simon Teyssou et associés. Le marché se décompose en 5 lots comme suit :

Lots(s)	Désignation
1	Terrassement – Démolition - Gros-œuvre
2	Revêtement de sol
3	Charpente – Menuiseries extérieures – Plafond - Peinture
4	Plomberie
5	Electricité

Par délibération n°2025-063 du 11 décembre 2025, le conseil municipal a attribué les lots 1, 2, 4 et 5.

Il est expliqué que le lot 3 n'avait pas pu être attribué suite au retrait de l'offre de l'entreprise Menuiserie Carrier qui avait été retenue.

Une nouvelle entreprise a été consultée, SARL Menuiserie Bouysse, sans publicité ni mise en concurrence en vertu des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du code de la commande publique. L'entreprise SARL Menuiserie Bouysse a remis son offre le 16 janvier 2026.

Celle-ci a fait l'objet d'une analyse technique et administrative par l'équipe de maîtrise d'œuvre, selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. L'analyse des offres a été présentée le 28 janvier 2026 en réunion de la commission MAPA, donnant lieu à un procès-verbal dressé avec rapport d'analyse des offres. Il a été décidé de ne pas engager de négociation.

Extrait du registre des délibérations 2026

Sur avis simple de cette commission Mme le Maire propose de confier le marché de travaux « Lot 3 Charpente – Menuiseries extérieures – Plafond – Peinture » à l'entreprise SARL Menuiserie Bouysse, pour un montant total de de 49 943, 47 € HT soit 59 932,16 € TTC.

LE CONSEIL

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Budget Primitif 2025,

VU le règlement de consultation du marché de travaux pour l'aménagement d'un passage public piétonnier en rez-de-chaussée de la maison dite Fournol, notamment ses critères d'analyse des offres,

VU la délibération n°2025-063 attribuant les lots 1,2 4, et 5 du marché cité en objet,

CONSIDERANT l'avis des Commissions MAPA en date du 23 octobre, du 13 novembre 2025, et du 28 janvier 2026,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'attribuer le marché de travaux « Aménagement d'un passage public en rez-de-chaussée de la maison dite Fournol - Lot 3 » à l'entreprise SARL Menuiserie Bouysse pour un montant de 49 943, 47 € HT soit 59 932,16 € TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer les marchés correspondants ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier tels que les ordres de services et avenants, les demandes de subventions, et le règlement de tous les frais s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 18

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Didier IRLANDE



Affiché le :

Le Maire,
Annie DELRIEU



Extrait du registre des délibérations 2026



Ville de Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-six, le 3 février 2026 à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 28 janvier conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Michel LHUILLERY, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Brigitte FONTANGE, M. Sébastien DELMAS, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Jean-Paul JOULIA, Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux.
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. Lionel BOUYGES, Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), Mme Laure DHELLEMMES (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT),

Secrétaire de séance : M. Didier IRLANDE, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026-006 :

Objet : Domaine et patrimoine - Prémption Lotissement du Val de Cère – Parcelle AY n°310 - Acquisition

Le dossier soumis à l'examen du conseil municipal concerne une parcelle de terrain cadastrée section AY n°310, d'une superficie de 4 890 m², qui jouxte les chemins piétons du parc en bordure du lotissement du Val de Cère. Cette parcelle est vierge de toute construction.

Mme le Maire rappelle aux conseillers l'engagement de la Commune depuis de nombreuses décennies dans le projet d'aménagement de la zone dite du parc qui consiste en une zone de calme, de pratiques sportives et de loisirs mais aussi de promenades.

Dans le cadre de sa politique de développement de l'activité touristique et de loisirs sur son territoire, la Commune attache une importance particulière au maintien des sentiers de balade et à l'accueil des pratiques sportives et de loisirs. La maîtrise foncière par la collectivité constitue la meilleure garantie pour assurer la pérennité de cet objectif.

Dans le cadre de cet objectif d'une offre de loisirs et de promenades, la Commune de Vic-sur-Cère est engagée dans un processus d'homologation au titre du label Petite Cité de Caractère. La candidature de la Commune repose notamment sur l'omniprésence des espaces récréatifs et de loisirs qu'est la zone du parc évoquant même la plaine des sports.

Par ailleurs la parcelle est située en zone Ue du PLUi à savoir un secteur spécifiquement dédié à l'accueil d'équipements. Peuvent être autorisés :

- Les nouvelles constructions, les changements de destination, les extensions et annexes, entrant dans la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » ou les aménagements liés à cette destination.
- L'aménagement, la mise aux normes et l'extension du bâti existant, sous réserve de ne pas entraîner de nuisances supplémentaires à la vocation du secteur.

Sont interdites :

- Toutes les nouvelles constructions, les changements de destination, les extensions et annexes sauf ceux entrant dans la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics ».
- Tous les aménagements sauf ceux nécessaires aux équipements d'intérêts collectifs et services publics.

Extrait du registre des délibérations 2026

Enfin, compte tenu de la configuration des lieux, la parcelle faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner est en majeure partie en zone d'aléa fort inondation de la carte des aléas notifiée le 2 mars 2023 par le Préfet du Cantal.

Il est en conséquence proposé de faire usage du droit de préemption urbain simple. La mise en œuvre de ce droit, eu égard notamment aux caractéristiques physiques, de risques naturels et de classement au PLUi du bien répond à un intérêt général suffisant faisant écho au diagnostic du PLUi : « La Communauté de Communes a souhaité maintenir, voire mettre en place des secteurs spécifiquement dédiés à l'accueil d'équipements. Ces secteurs correspondent à : Vic-sur-Cère : Sur le Bourg, le long de la Cère : Pôle des équipements (écoles, équipements sportifs,...) ».

La préemption est envisagée au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, sans révision. Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de consultation du service du Domaine, celui-ci n'a pas été sollicité.

LE CONSEIL

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

VU la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie le 9 décembre 2025 de Maître Carole BERGAUD, Notaire à VIC-sur-CERE, notifiant la cession par Monsieur Gilbert TRIN, domicilié 3 rue de la Gare, 15800 VIC-sur-CERE, du bien sis Lotissement du Val de Cère 3, cadastré section AY numéro 310 pour une superficie de 4 890 m², au prix de trois mille euros (3 000.00 €),

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 25 février 2020,

VU la carte des aléas naturels notifiée par le Préfet le 2 mars 2023, valant « porter à connaissance » en application de l'article L 132-2 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès n°23/2020 du 25 février 2020 portant délégation de pouvoir du conseil au président en matière de droit de préemption urbain,

VU l'arrêté n°91/2025 de la Communauté de Communes du 9 décembre 2025 donnant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain au Maire de la commune de VIC SUR CERE,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme, notamment en matière de développement des loisirs, du tourisme et de protection des cheminements ouverts au public,

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme en date du 19 janvier puis du 3 février 2026,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DÉCIDE D'ACQUÉRIR, par voie de préemption, le terrain situé sur le territoire de la commune de Vic-sur-Cère, cadastré section AY n°310, d'une superficie de 4 890 m², ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, reçue en mairie le 9 décembre 2025 de Maître BERGAUD Carole, notaire à Vic-sur-Cère. Ladite parcelle est la propriété de Monsieur TRIN Gilbert.

ARTICLE 2 : ACCEPTE le prix figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner, pour l'acquisition de ladite parcelle, à savoir au prix de TROIS MILLE EUROS (3 000 €).

ARTICLE 3 : DIT qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision, conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition et à accomplir toutes diligences utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Extrait du registre des délibérations 2026

ARTICLE 5 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 18

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Didier IRLANDE

Affiché le :

Le Maire,
Annie DELRIEU

